

Séance du 17 juillet 2023

Présents : MM. Franco, Président
Dequae-Schrijvers, Demeuse, Ney-Glaise Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Copine-Vermeesch, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Mr Lindt Julien est excusé

1. A l'unanimité arrête que le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de CHAMPS, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 14/04/2023, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.922,90 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.309,58 €
Recettes extraordinaires totales	10.608,06 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.608,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.062,84 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.896,04 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	20.530,96 €
Dépenses totales	5.958,88 €
Résultat comptable	14.572,08 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

2. A l'unanimité arrête que le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de LONGCHAMPS, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 14/04/2023, est réformé.

Recettes ordinaires totales	16.577,96 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.880,40 €
Recettes extraordinaires totales	10.682,33 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.440,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.437,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.962,07 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.242,00 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	27.239,49 €
Dépenses totales	11.641,67 €
Résultat comptable	15.597,82 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche

3. A l'unanimité arrête que le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de COMPOGNE, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 24.04.2023, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.191,94 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.960,24 €
Recettes extraordinaires totales	22.834,39 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.834,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.287,19 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.503,55 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	17.000,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	31.026,33 €
Dépenses totales	21.790,74 €
Résultat comptable	9.235,59 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

4. A l'unanimité approuve l'erratum relatif à l'approbation du compte de la FE de Bertogne – exercice 2022 ;
5. A l'unanimité prend acte du contrôle de caisse réalisé par le commissaire d'Arrondissement en date du 19.06.2023.

6. A l'unanimité décide d'adhérer aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :
- une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
 - une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
 - une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Approuve, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate ;

Décide d'inscrire un montant de 75,00 € à l'article 104/812-51 du budget communal pour l'exercice 2022 lors de la prochaine modification budgétaire.

Désigne, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale ECETIA pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31 décembre 2024 :

Mme GLAISE Christine, rue Rastad (Compogne) 65 à 6687 BERTOGNE

Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE

Mr COLLET Claudy, Rue des Mandurons (Mande) 64 - 6687 BERTOGNE

Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE

Mr GUILLAUME Philippe, rue Rastad (Compogne) 20 à 6687 BERTOGNE.

Charge le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 §4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

7. Par 7 « OUI » et 5 Abstentions (Vaguet, Aubry, Debarsy, Guillaume, Grandjean) décide le ressaisissement de la commune de Bertogne quant à l'organisation de la collecte séparée de la fraction fermentescible (matières organiques ou MO) et de la fraction sèche des ordures ménagères (fraction résiduelle ou FR) en porte à porte à partir du 01 janvier 2024 ; Le ressaisissement de la commune de Bertogne quant à l'organisation de la collecte des encombrants en porte à porte à partir du 02.12.2024 ; cette décision sera transmise par recommandé à l'Intercommunale IDELUX Environnement en vue d'être actée au travers d'une modification statutaire lors d'une prochaine assemblée générale de l'Intercommunale.
8. Par 7 « OUI » et 5 Abstentions (Vaguet, Aubry, Debarsy, Guillaume, Grandjean) décide d'approuver la convention de collaboration organisant la collecte sélective en porte-à-porte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bertogne par le service communal de la Ville de Bastogne ; de prévoir l'entrée en vigueur de cette convention de collaboration conformément à l'article 3 de la convention.
9. Par 7 « OUI » et 5 Abstentions (Vaguet, Aubry, Debarsy, Guillaume, Grandjean) décide d'approuver le mode de collecte « sac+sac » pour la collecte sélective en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés ; de prévoir la fréquence de la collecte sélective en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés à une collecte par semaine

Par 7 oui et 5 non refuse l'urgence pour le point relatif à la confirmation de la non adhésion au marché de collecte organisé par IDELUX Environnement pour compte de ses communes associées malgré le délai de décision souhaité par l'Intercommunale (31.07.2023) ;

10. A l'unanimité approuve la création d'une section de l'Académie de Musique de Bastogne à Bertogne. Désigne comme représentants Mr GUILLAUME Philippe et Mme SCHRIJVERS Gretel
11. A l'unanimité approuve le partenariat patrimonial, culturel et pédagogique avec le Musée en Piconrue.

12. A l'unanimité approuve le règlement relatif à l'octroi d'un Passeport Découverte Culture à tous les jeunes de 18 ans domiciliés sur le territoire de la commune de Bertogne pour les 5 catégories suivantes :
- Catégorie 1** : les places de spectacles et de concerts organisés par différents partenaires (4 x 5 euros) ;
 - Catégorie 2** : les séances de cinéma (4x5 euros) ;
 - Catégorie 3** : les livres, CD/DVD et jeux de société (4x5 euros)
 - Catégorie 4** : les entrées aux musées et expositions (4x5 euros) ;
 - Catégorie 5** : les activités/ateliers/formations du Centre culturel, de la Bibliothèque/Ludothèque, de l'Académie Communale de Musique ou autres formations culturelles (4x5 euros).
13. Par 10 voix et 2 Abstentions (Vaguet, Aubry) décide de manifester auprès du Gouvernement wallon sa vive désapprobation sur la procédure de sollicitation des avis des Conseils communaux alors que l'enquête publique sur le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT) n'a pas encore été clôturée d'autant que cet avis est sollicité durant les mois de vacances ; de demander au Gouvernement wallon de reporter les délais et qu'il sollicite à nouveau un avis plus pertinent des Conseils communaux après la date de clôture de l'enquête publique, alors que les remarques et observations de leurs citoyens formulées pendant ladite enquête auront pu être portées à la connaissance des membres des Conseils communaux, et dans une période après la rentrée scolaire où le Gouvernement sait que les communes sont en mesure de tenir des séances régulières de leur Conseil ; D'émettre pour les motifs précités, dans le délai imparti, un avis préalable défavorable sur le projet de Schéma de Développement Territorial.
14. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-789 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de carrelages et plinthes à la maison de village de Givroulle.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.140,00 € hors TVA ou 14.689,40 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 7621/723-60 (n° de projet 20230012).
15. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-791 et le montant estimé du marché "Fourniture de bois fraisé pour la plaine de jeux de Flamierge", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.565,00 € hors TVA ou 1.893,65 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 765/749-98 (n° de projet 20230025).
16. A l'unanimité décide de procéder à l'engagement d'un agent administratif contractuel conseiller en énergie et coordinateur POLLEC à l'échelle B1 à temps-plein (38h/semaine à horaire variable) ; fixe les conditions d'engagement.
17. A l'unanimité approuve le capital période en application à la date du 28.08.2023.

18-19. Huis clos

Prend connaissance :

- ◆ de l'approbation du Compte communal exercice 2022.
- ◆ de la réformation des Modifications budgétaires n°1 – 2023

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
JM FRANCO